



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU**

**Arrêté temporaire n°2024 AC 34
Portant réglementation de la circulation**

PLACE PHILIPPE DE CLEREMBAULT

Madame BARRETEAU Marcelle, Le Maire de Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/09/2024 PLACE PHILIPPE DE CLEREMBAULT

ARRÊTE

Article 1

Le 01/09/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite PLACE PHILIPPE DE CLEREMBAULT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FRANCE ANKIABE-MIRAY.

Article 3

La Directrice Générale des Services Madame Emilie LAUTARD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Palluau, le 19 août 2024

**Marcelle BARRETEAU
Le Maire de Palluau**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*